



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sainte Hélène du Lac (73 – France), le 26 novembre 2018

Transfert le 4 décembre 2018 de la cotation des titres MND Group sur le marché Euronext Growth à Paris

Faisant usage de la 11^{ème} résolution adoptée par l’assemblée générale des actionnaires du 27 septembre 2018 et consécutivement à l’accord d’Euronext Paris le 23 novembre 2018, **MND Group (Euronext - FR0011584549 - MND)** annonce le transfert de la cotation des actions composant son capital social du marché réglementé d’Euronext vers le marché Euronext Growth à Paris à compter de la séance de Bourse du 4 décembre 2018.

Ce transfert vise à permettre à MND d’être coté sur un marché plus approprié à la taille de l’entreprise. Le transfert sur Euronext Growth va ainsi simplifier le fonctionnement de la société et diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers. Cette cotation directe des titres MND sur Euronext Growth s’effectuera par le biais d’une procédure accélérée d’admission aux négociations des actions existantes de la société, sans émission d’actions nouvelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, MND informe ses actionnaires sur les conséquences possibles de ce transfert :

En termes de protection des actionnaires minoritaires :

- la protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth par le mécanisme de l’offre publique en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote ;
- par ailleurs, les sociétés cotées sur Euronext Growth ne doivent communiquer au marché, en termes d’évolution de l’actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de 50% et 95% du capital ou des droits de vote ;
- cependant, conformément aux dispositions légales, MND restera soumis, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d’informations relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d’intentions telles qu’applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.

En matière d’information financière périodique, des obligations allégées en termes d’information financière, parmi celles-ci, et sans en prétendre à l’exhaustivité :

- allongement à 4 mois suivant la clôture du semestre des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période ;
- libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l’établissement des comptes consolidés. À ce titre, MND précise qu’il entend conserver son référentiel comptable actuel, IFRS.

Enfin, MND continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la société, conformément au règlement européen sur les abus de marché (règlement MAR).

Vos contacts // 1

MND Group – Roland Didier – Tél. +33 (0)4 79 65 08 90 – roland.didier@mnd-group.com
Relations Presse financière – Serena Boni – Tél. +33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr
Relations Investisseurs – Mathieu Omnes – Tél. +33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr

